

Modèle d'arrêté municipal prescrivant le balayage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COLLECTIVITÉ

Arrêté n°...

du .../.../... (date de la signature)

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à ...

Le maire,

Vu l'article L 2212-21^{er} du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté,
Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans toutes les rues ou autres voies publiques, cours, rues ou passages privés, les propriétaires ou leurs locataires, sont tenus de balayer tous les jours, depuis le mur jusqu'au caniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de trottoirs.

Article 2 : L'entretien en état de propreté des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

Article 3 : Les produits du balayage ne doivent pas être déversés ou poussés dans les bouches d'égout.

Les personnes qui ont la charge de ce balayage doivent les joindre à leurs ordures personnelles.

Article 4 : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en (sous-)préfecture

le ...

et de la publication, le

Fait à..., le...

Le ...

Fait à..., le...

Prénom NOM (du maire sans indiquer "le maire")

Ou

Pour le maire et par délégation, le maire-adjoint Prénom NOM

Ou

Pour le maire empêché, le premier adjoint Prénom NOM

Signature manuscrite